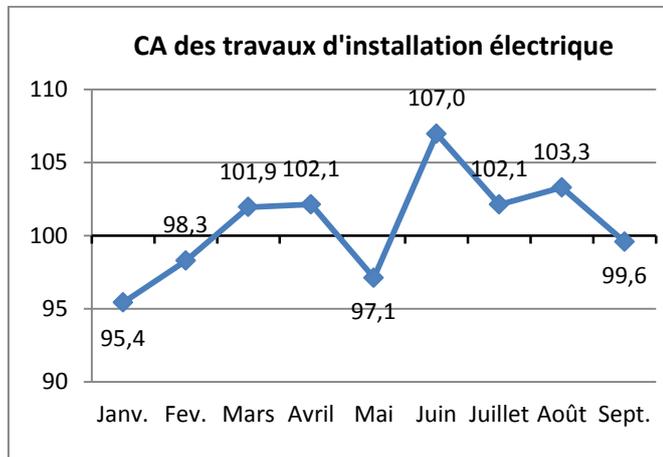


# L'actu de votre secteur

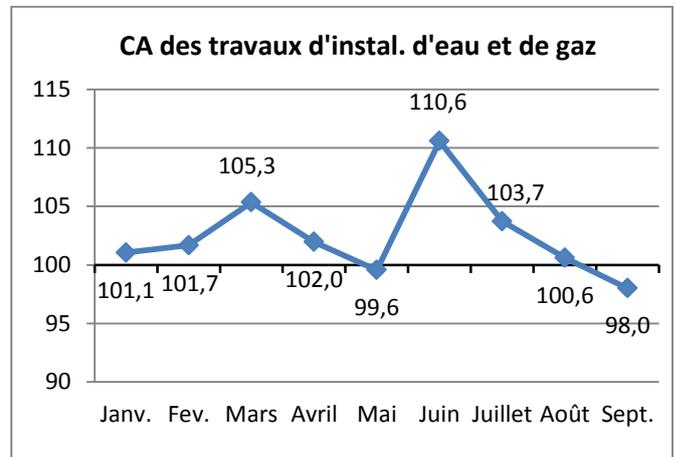
## Les chiffres clés du secteur

Indice de chiffre d'affaires des travaux d'installation électrique (NAF 43.21A) - Base 100 au mois n-12.



Source : Statexpert / Environ 4 000 entreprises selon les mois.  
Lecture de la courbe : l'indice 99,6 de septembre 2015 traduit une baisse du chiffre d'affaires de 0,4 % par rapport à septembre 2014

Indice de chiffre d'affaires des travaux d'installation d'eau et de gaz (NAF 43.22A) - Base 100 au mois n-12.



Source : Statexpert / Environ 2 700 entreprises selon les mois.  
Lecture de la courbe : l'indice 98,0 de septembre 2015 traduit une baisse du chiffre d'affaires de 2,0 % par rapport à septembre 2014

## L'actu économique du trimestre

### Le chiffre d'affaires des électriciens

Nouvelle contraction du chiffre d'affaires des électriciens en septembre 2015, après trois mois consécutifs de hausse. Sur les neuf premiers de l'année, le chiffre d'affaires des professionnels des travaux d'installation électrique est en progression de « seulement » 0,8 %, par rapport aux neuf premiers mois de 2014. Une performance qui demeure néanmoins satisfaisante compte tenu de la morosité qui caractérise l'ensemble de la filière bâtiment depuis de nombreux mois.

### Le chiffre d'affaires des plombiers

Un « mauvais » mois de septembre également pour les professionnels de la plomberie, mais une situation plus favorable sur le début de l'année. Si le chiffre d'affaires des opérateurs s'est contracté en septembre 2015 (-2 % par rapport à septembre 2014), sur les neuf premiers mois de l'année, les plombiers affichent une croissance de leurs revenus de 2,5 % par rapport à la même période de l'année précédente. Une bonne performance qui s'explique en grande partie par l'importance prise par les contrats d'entretien dans le secteur, ce qui assure des revenus récurrents aux professionnels de la plomberie.

## L'actu juridique, fiscale et sociale

### Juridique

**Qualité d'artisan et d'artisan d'art précisée par un décret.** Les délais d'attribution sont par ailleurs réduits : 45 jours au lieu de 90. Enfin, les conjoints et associés prenant part à l'activité de l'entreprise peuvent également se prévaloir de la qualité d'artisan, d'artisan d'art ou du titre de maître artisan.

**Justification de la qualification professionnelle pour exercer une activité artisanale réglementée.** Toute personne souhaitant exercer une telle activité est tenue d'indiquer, dans sa déclaration d'immatriculation, l'identité et la qualité de la personne exerçant le contrôle effectif et

permanent de l'activité. La déclaration doit être accompagnée d'une copie du diplôme ou de toute pièce justifiant de la qualification professionnelle requise.

**Mesures juridiques de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron).** Parmi les principaux points de la loi :

- Renforcement de la protection du patrimoine personnel de tout entrepreneur individuel en instaurant l'insaisissabilité de droit de sa résidence principale.
- Assouplissement des conditions de mise en œuvre des obligations d'information des salariés. Le champ de la



# L'actu de votre secteur

mesure est notamment limité aux seules ventes et la sanction de la nullité remplacée par une amende civile maximale de 2 % du prix de vente.

- Extension ou simplification de nombreuses dispositions relatives notamment à la confidentialité des comptes sociaux, aux obligations comptables en cas de cessation temporaire d'activité, au formalisme des baux commerciaux, à la cession du fonds de commerce, ou encore, au droit des sociétés, etc.

## Fiscale

**Assouplissement des conditions d'application des réductions d'IR et d'ISF au titre de la souscription au capital de PME.** S'agissant de la condition de conservation des titres souscrits jusqu'au 31 décembre N+5, il était admis que le non-respect de cette condition ne remette pas en cause la réduction d'ISF en cas de fusion, scission, d'OPE, de cession stipulée obligatoire par un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou d'annulation des titres pour cause de pertes. La loi Macron étend ces exceptions à la réduction d'IR.

**Abattements pour les plus-values réalisées par les dirigeants de PME partant à la retraite.** Pour cela il faut que le dirigeant cesse toute fonction dans la société dont les titres sont cédés dans les deux années suivant ou précédant la cession. La conservation d'un mandat social dans la société dont les titres sont cédés à l'issue du délai imparti de deux ans remet en cause le bénéfice des abattements réservés aux dirigeants partant à la retraite.

**La formalité d'enregistrement pour les actes constatant la constitution de sociétés n'est plus obligatoire.** Cette modification ne concerne pas les actes qui, bien que constatant la formation d'une société, restent tenus à cette formalité en raison de la qualité du rédacteur de l'acte (notaire par exemple) ou des dispositions qu'ils contiennent (mutations de fonds de commerce, titres de sociétés ou d'immeubles par exemple).

## L'actu du secteur

### L'actualité du secteur

**Des applis pour faciliter la vie des électriciens.** Hager propose aux installateurs d'être « un peu plus que des installateurs » grâce à de nouvelles applis : Wattson et Switch !

**ALDES, DOVRE et SALMSON : la CAPEB renouvelle trois de ses partenariats pour la formation des artisans du bâtiment et l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments.** Ces collaborations, toutes engagées en 2012, poursuivent un objectif d'accompagnement et de formation des artisans du bâtiment.

**La CAPEB et NICOLL signent un partenariat en faveur de la formation des artisans du Bâtiment.** Ses deux principaux

## Sociale

**Confirmation des éléments de calcul de la cotisation chômage-intempéries pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015.** Elle a été fixée par arrêté à 1,37 % pour le gros œuvre et 0,31 % pour le second œuvre, avec un abattement de 75 444 €.

**Réglementation sur l'exposition à l'amiante des salariés.** Les niveaux d'empoussièrement servant à l'évaluation des risques d'exposition des salariés à l'amiante devaient être abaissés au 1<sup>er</sup> juillet 2015. Finalement, un décret du 29 juin 2015 prévoit le maintien des niveaux existants.

**Nouvelle aide à l'embauche de 4 000 €, réservée à l'embauche du premier salarié, depuis le 9 juin 2015.** Le formulaire de demande ainsi que les conditions à remplir pour en bénéficier sont disponibles sur le portail des politiques publiques de l'emploi et de la formation professionnelle.

**Création d'une aide en faveur des entreprises de moins de 11 salariés embauchant des apprentis de moins de 18 ans pour les contrats d'apprentissage conclus depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015.** Cette aide de 4 400 € est cumulable avec la prime d'apprentissage et l'aide à l'embauche d'un apprenti supplémentaire.

**Modification de la gratification des stages d'une durée de plus de 2 mois.** Ils doivent faire l'objet d'une gratification dont le montant horaire minimal est fixé en fonction du plafond horaire de la sécurité sociale. Pour les conventions de stage signées depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, la gratification minimale passe à 15 % du PHSS, soit 3,6 € de l'heure.

**Complémentaire santé obligatoire.** Tous les employeurs doivent avoir mis en place un régime de remboursement des frais de santé au bénéfice de leurs salariés au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2016. L'Acoss confirme que l'accès à cette complémentaire santé devra s'effectuer quelle que soit l'ancienneté du salarié.

objectifs : le développement de la formation des artisans du Bâtiment ainsi que la promotion de la qualification RGE « Reconnu Garant de l'Environnement » ECO Artisan.

### Parutions, études, salons...

**Activité de l'artisanat du bâtiment.** Le 2<sup>ème</sup> trimestre 2015 marque un repli d'activité en volume de -2 %, soit le treizième trimestre consécutif de baisse. Ce recul est toutefois moins important qu'au trimestre précédent et s'accompagne de perspectives d'évolution des carnets de commande légèrement plus favorables.

